

LE DROIT DE L'ENFANT A VOIR SON INTERET SUPERIEUR ETRE PRIS EN COMPTE : QUEL IMPACT DANS LES PROCEDURES JUDICIAIRES NEUCHATEOISES ?

Reconnaître l'enfant comme sujet de droits pose différentes questions en lien avec la pratique des professionnel-le-s de la justice. Comment faire concrètement de son intérêt supérieur une considération primordiale ? Quels critères permettent de mesurer l'impact positif ou négatif d'une décision à son sujet ? De quelle manière les enfants sont-ils entendus et appelés à influencer les décisions qui les concernent ? Ce séminaire a pour objectif de clarifier cette notion et proposera un focus sur des situations de délinquance juvénile et de séparations ou divorces des parents.

Jeudi 18 février 2021 - 13h30 à 17h

Visioconférence

Intervenant-e-s

Jean Zermatten

Ancien président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Sabrina Burgat

Avocate, chargée d'enseignement, Université de Neuchâtel

Michael Renk

Médecin spécialiste en psychiatrie et en psychothérapie d'enfants et adolescent-e-s

Avec la participation de

Aline Sermet

Avocate, collaboratrice scientifique à l'Institut international des droits de l'enfant

Bastien Sandoz

Juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, Neuchâtel

Art.
40
CDE

